Règlement du dispositif "Randonnées des Séniors"

Article 1 – Définition et objectifs
Le dispositif "Randonnées des Séniors" est une action mise en place par la Direction des Sports de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, destinée à promouvoir l'activité physique régulière, la convivialité et le bien-être des personnes âgées de 55 ans et plus.
Les randonnées sont encadrées par des éducateurs sportifs municipaux ou par des accompagnateurs agréés, et se déroulent **sur des itinéraires adaptés, à un rythme modéré.** Ces randonnées ont lieu chaque vendredi après-midi (hors vacances scolaires), selon un calendrier établi par la Direction des Sports.

Article 2 – Conditions d'inscription et de participation
Toute personne âgée de 55 ans et plus, résidant à Cherbourg-en-Cotentin ou dans l'agglomération, peut s'inscrire.
L'inscription est gratuite, mais obligatoire avant toute participation. Le dossier d'inscription comprend : la fiche d'inscription complétée et signée, une attestation d'assurance responsabilité civile, un certificat médical (ou attestation sur l'honneur de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre), et la signature du présent règlement. Chaque participant s'engage à respecter les consignes des éducateurs, adopter une attitude respectueuse, signaler tout problème de santé, et informer en cas de départ anticipé.

Article 3 – Organisation et encadrement
Les groupes sont limités à un effectif raisonnable afin de garantir la sécurité et la qualité de l'encadrement : 1 éducateur pour 25 participants maximum, un second accompagnateur au-delà. **Un maximum de 75 personnes sera accordé.**
Les éducateurs assurent la reconnaissance du parcours, le briefing de sécurité, la conduite du groupe et la gestion des traversées.
Les participants doivent suivre leurs instructions à tout moment.
La direction des sports se réserve le droit d'annuler une randonnée en raison de condition météorologique défavorable ou par nécessité de service.

Article 4 – Consignes de sécurité
Avant le départ : tenue adaptée, eau, médicament, prévenir en cas de problème.
Pendant la randonnée : rester groupé, respecter le code de la route, porter le gilet de signalisation pour les encadrants, ne pas quitter le groupe sans prévenir, alerter en cas de malaise.
En cas d'incident : l'éducateur applique les gestes de premiers secours et peut interrompre la randonnée.

Article 5 – Responsabilité
Les éducateurs sont responsables de la sécurité collective, dans la limite du respect des consignes données.
Les participants sont responsables de leurs actes individuels.
La Ville ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'un comportement fautif ou imprudent.

Article 6 – Comportement et sanctions
Tout manquement peut entraîner un rappel à l'ordre verbal, puis, en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive décidée par la Direction des Sports.

Article 7 – Acceptation du règlement
L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Direction des Sports – Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Contact : 02 33 87 87 07
Adresse : Hôtel de Ville – 30 place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Email : direction.sport@cherbourg.fr